

Document d'information : Point de vue des prêteurs sur la nouvelle norme proposée sur les missions de compilation

Octobre 2018

Le [Conseil des normes d'audit et de certification](#) (CNAC) du Canada est l'organisme qui établit les normes régissant les missions, notamment d'audit, d'examen et de compilation, qu'exécutent les professionnels exerçant l'expertise comptable. Le CNAC a récemment publié un [exposé-sondage](#) dans lequel sont proposés des changements importants qui seraient apportés à sa norme sur les missions de compilation.

Vous êtes responsable crédit et vous utilisez des informations financières compilées pour l'attribution de prêts ou l'octroi de crédit aux PME? Cet exposé-sondage devrait vous intéresser!

Nous voulons connaître votre point de vue sur certains aspects de l'exposé-sondage, dans lequel sont proposés un nouveau rapport de mission de compilation, destiné à remplacer l'avis au lecteur, et une nouvelle obligation d'inclure dans les informations financières une note qui indique les règles comptables suivies.

Nous vous invitons à lire le document d'information puis à [répondre à un court sondage](#) avant le 21 novembre 2018.

Les réponses des participants au sondage ne seront pas rendues publiques sur une base individuelle. Le but premier du CNAC dans la réalisation de ce sondage est de se servir des données regroupées pour voir s'il est nécessaire de modifier la norme proposée sur les missions de compilation avant son parachèvement. Cette nouvelle norme devrait être en vigueur au deuxième semestre de 2020.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec :

Svetlana Berger, CPA, CA, M. Compt.
Directrice de projets
Normes d'audit et de certification
sberger@asbcanada.ca
Tél. : 416-204-3231

Pour de plus amples renseignements sur le projet, veuillez consulter la [page Web](#) qui lui est consacrée.

Informations générales

Pourquoi nous vous consultons maintenant

Une mission de compilation est exécutée par un professionnel exerçant l'expertise comptable pour seconder la direction dans la préparation des états financiers de l'entreprise. Les PME fournissent souvent leurs informations financières compilées, accompagnées d'une déclaration intitulée « Avis au lecteur », aux banques et autres prêteurs.

Nous appuyant sur des recherches réalisées auprès des prêteurs et sur d'autres consultations, nous proposons l'apport de changements importants à la norme actuelle sur les missions de compilation. Nous vous consultons parce que vous êtes une partie prenante clé, que les missions en question touchent directement.

Ce que vous nous avez appris jusqu'ici

Nous avons mené en 2012 d'importantes recherches auprès des prêteurs sur leur perception des informations financières compilées par un professionnel exerçant l'expertise comptable qui leur étaient fournies par les entités. Voici ce que les 115 réponses à cette enquête nous ont appris :

- les prêteurs croient, à tort, que le professionnel comptable exécute certaines procédures de certification afin de vérifier ou de corroborer les informations financières fournies par le client;
- les prêteurs ne savent pas comment les éléments du bilan ont été comptabilisés (par exemple, si les stocks y figurent au coût ou à la valeur de réalisation nette) ou ne savent pas si des éléments ont été inscrits par régularisation, parce que les règles comptables suivies ne sont pas indiquées.

Nous avons pris conscience que :

- le contenu limité de l'avis au lecteur pourrait expliquer l'écart entre les perceptions qu'ont les prêteurs de l'étendue des travaux exécutés par les comptables et les exigences de la norme actuelle sur les missions de compilation;
- l'absence de mention des règles comptables suivies pour la préparation des informations financières compilées pourrait être une des raisons pour lesquelles les lecteurs trouvent ces informations difficiles à comprendre.

Objet du sondage

Nous cherchons notamment à répondre à deux questions clés :

- (1) Qu'un meilleur rapport soit joint par le professionnel comptable aux informations financières compilées vous aiderait-il à mieux comprendre la nature et les limites d'une mission de compilation?
- (2) Qu'une note soit jointe aux informations financières pour décrire les règles comptables suivies pour leur compilation vous aiderait-il à mieux comprendre comment ces informations ont été préparées?

Les propositions

A. Améliorer la déclaration jointe aux informations financières compilées

Nous proposons un nouveau rapport de mission de compilation contenant des informations qui ne se trouvent pas dans l'actuel avis au lecteur. Ces informations (responsabilités de la direction et du professionnel en exercice, explication plus poussée des limites que comportent les informations financières compilées) ont pour but d'aider les utilisateurs à mieux comprendre la mission de compilation.

Voici le modèle de rapport de mission de compilation fourni dans l'exposé-sondage :

RAPPORT DE MISSION DE COMPILATION

À la direction de la société ABC

Nous avons compilé, à partir des informations fournies par la direction, le bilan de la société ABC au 31 décembre 20X1, l'état des résultats et des bénéfices non répartis pour l'exercice clos à cette date ainsi que la note X, qui décrit les règles comptables appliquées à la préparation des informations financières [, et d'autres informations explicatives] (les « informations financières »).

La responsabilité des informations financières ci-jointes, y compris de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations sous-jacentes ayant servi à leur compilation, incombe à la direction.

Nous avons réalisé la mission conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4200, « Missions de compilation », qui exige que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes. Notre responsabilité consiste à aider la direction à préparer et à présenter les informations financières de l'entité.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen et n'étions pas tenus de mettre en œuvre des procédures pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies par la direction. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit ni une conclusion de mission d'examen, ni ne procurons une quelconque forme d'assurance à l'égard des informations financières.

Le lecteur doit garder à l'esprit que les informations financières risquent de ne pas convenir à ses besoins.

[Signature du professionnel en exercice]

[Date du rapport du professionnel en exercice]

[Adresse du professionnel en exercice]

B. Accroître la transparence quant aux règles comptables appliquées à la préparation des informations financières

Nous proposons qu'il soit obligatoire d'annexer aux informations financières compilées une note décrivant les règles comptables appliquées à leur préparation. La description de ces règles comptables dépendra des circonstances de la mission.

Voici l'exemple de note fourni dans l'exposé-sondage :

Note X : Règles comptables

Les règles comptables appliquées à la préparation des informations financières sont fondées sur le coût historique et tiennent compte des opérations de trésorerie ainsi que des éléments suivants :

- les fournisseurs et autres dettes;
- les créances, déduction faite d'une provision pour créances douteuses;
- les stocks, comptabilisés selon la méthode [du coût / de la valeur nette de réalisation];
- le passif d'impôts exigibles à la date de clôture;
- les immobilisations, comptabilisées au coût historique et amorties sur une base systématique.

La déclaration actuelle

À titre informatif, voici la déclaration que l'on joint actuellement aux informations financières compilées :

AVIS AU LECTEUR

J'ai compilé, à partir des informations fournies par la direction (le propriétaire), le bilan de Client limitée au... 20X1, ainsi que les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de (période) terminée à cette date.

Je n'ai pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, je n'exprime aucune assurance à leur sujet.

Le lecteur doit garder à l'esprit que ces états risquent de ne pas convenir à ses besoins.

[Signature du professionnel en exercice]

[Date du rapport du professionnel en exercice]